



Conseil économique et social

Distr. générale
14 novembre 2014
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-neuvième session

9-20 mars 2015

**Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « les femmes
en l'an 2000 : égalité des sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle »**

Déclaration présentée par Endeavour Forum, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



Déclaration

Mettre fin à la violence à l'égard des femmes enceintes et des fillettes

L'histoire de notre création est fascinante. Dès notre conception, notre ADN détermine déjà si nous sommes un garçon ou une fille et comment les cellules vont se différencier pour former chaque organe et une partie de nous tels que le cœur, les poumons, le foie, le système immunitaire, les reins, le pancréas, chaque muscle, os et articulation ainsi que les cellules sanguines, les cheveux, les oreilles, le nez, la bouche et les membres. Au bout de trois semaines le fœtus humain a un cœur qui bat et, dans les huit semaines, des bras, des jambes, des doigts et des orteils que l'on peut distinguer. À partir d'environ 10 à 12 semaines de grossesse, les médecins peuvent déterminer si l'enfant sera un garçon ou une fille.

La violence commence dans l'utérus. Il est tragique que ce soit là que commence l'extrême violence à l'égard de la petite fille. De minuscules petites filles sont systématiquement empoisonnées, démembrées ou décapitées pendant qu'elles sont dans le sanctuaire de l'utérus de leur mère. Des avortements sélectifs sont pratiqués sur le bébé simplement parce c'est une fille. Il devrait être impensable de choisir d'avorter uniquement parce que l'enfant est une fille.

Dans notre génération, l'avortement est l'acte ultime d'exploitation, de discrimination et de violence commis à l'égard des filles. De nombreux rapports indiquent que c'est une croyance culturelle courante - en particulier en Chine et en Inde - que les garçons sont plus désirés que les filles. De ce fait, des millions de fillettes sont destinées à l'avortement ou on les laisse mourir après la naissance (infanticide). Ces coutumes et politiques rétrogrades doivent être combattues d'urgence par tous les États membres et condamnés par la Commission de la condition de la femme. Nous devons constituer une alliance pour protéger les plus jeunes et les plus faibles de nos filles qui ne peuvent faire entendre leur voix.

Nous nous élevons aussi contre la politique de l'enfant unique en Chine qui force et contraint les femmes enceintes à avorter.

Les femmes, les petites filles et la santé : selon la Déclaration relative aux droits de l'enfant « l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, avant comme après la naissance ». Qu'il soit légal ou non, l'avortement provoqué n'est pas sûr pour l'enfant qui se trouve temporairement dans le sein de sa mère.

Violence faite aux femmes dans leur corps, leur esprit et leur âme : l'avortement légal cause beaucoup de dommages physiques, psychologiques et spirituels aux femmes.

La désinformation, la rhétorique et les euphémismes qui vantent les mérites de l'avortement « sûr et légal » et l'encouragent sont monnaie courante dans notre monde moderne. Pourtant, selon les recherches, les avortements provoqués ne sont pas sans danger pour la santé mentale ou procréative des femmes. L'Institut Elliot, aux États-Unis, a réalisé beaucoup de travaux de recherche sur les séquelles de l'avortement à la demande et est arrivé à la conclusion que de nombreuses femmes en ont souffert et en souffrent pendant des années (voir www.afterabortion.org).

Rien qu'aux États-Unis, des centaines de femmes sont mortes suite à un avortement légal. Operation Outcry et Canada Silent No More a plus de 5 000 témoignages ou déclarations d'anciennes patientes ayant avorté qui exposent les dommages causés par l'avortement légal à leur santé mentale et procréative.

La violence à l'égard des femmes enceintes a considérablement augmenté. L'homicide est devenu la cause principale de décès parmi les femmes enceintes. Dans de nombreux cas, les femmes subissent des agressions ou sont tuées pour avoir refusé d'avorter (ayant choisi la vie pour leur bébé). Un pourcentage élevé de femmes enceintes ont déclaré avoir reçu des coups de poing ou de pied dans l'abdomen, généralement du père de l'enfant. Ces constatations s'ajoutent aux preuves toujours plus nombreuses du lien existant entre violence conjugale et avortement.

Dans le cadre d'une étude, 64 % des femmes et des adolescentes américaines ont signalé qu'elles étaient soumises à des pressions pour qu'elles avortent et plus de la moitié ont dit qu'elles se sentaient poussées à avorter ou qu'elles avaient des doutes. En outre, plus de 80 % ont déclaré ne pas bénéficier de conseils appropriés avant l'avortement.

La santé des femmes : selon une étude de grande ampleur menée en Finlande, les taux de suicide sont plus élevés chez les femmes ayant subi un avortement. Le taux de risque de décès par suicide était 650 fois supérieur chez celles-ci que chez les femmes ayant mené leur grossesse à terme.

Des chercheurs de l'Université du Minnesota ont constaté que, six mois après l'avortement, les tentatives de suicide étaient multipliées par 10 chez les adolescentes. Selon une autre étude, 50 % des adolescentes ayant avorté (entre 15 et 18 ans) avaient deux fois plus d'idées et de comportements suicidaires que celles qui avaient choisi de ne pas avorter.

Une autre étude effectuée dans un centre médical d'Afrique du Sud a montré que 18 % des patientes souffraient de troubles post-traumatiques après l'avortement.

Les résultats statistiquement importants et contrôlés par des pairs tirés de plus de 40 études publiés dans des revues scientifiques montrent que l'avortement est un facteur de risque pour de nombreuses maladies psychiatriques comme la dépression et les troubles du sommeil ou de l'alimentation.

Il ressort de la plus vaste étude jamais réalisée sur les victimes de viol que la plupart des femmes connaissent non seulement un traumatisme grave dû au viol mais encore d'autres traumatismes si elles choisissent d'avorter de l'enfant conçu lors du viol. De plus, 89 % de celles qui choisissent d'avorter le regrettent alors que ce n'est pas le cas pour celles qui ont décidé de mener leur grossesse à terme.

Les femmes souffrent aussi fréquemment de complications physiques suite à un avortement. L'une des plus importantes de ces complications est le risque accru d'accouchement avant terme lors de grossesses ultérieures. Le chercheur Brent Rooney a constaté dans les 140 études qu'il a effectuées dans plus de 20 pays que les lésions du col et de l'utérus causées par les avortements provoqués étaient directement liées aux accouchements ultérieurs avant terme (voir : <http://justiceforkids.webs.com/chapter4140studies.htm>).

Il est connu que l'accouchement avant terme augmente le risque de paralysie cérébrale, de cécité, de surdit , de d tresse respiratoire et autres incapacit s chez les enfants, y compris la mort.

Des douzaines d' tudes cr dibles men es dans le monde  tablissent aussi un lien entre le cancer du sein et l'avortement provoqu  d'apr s l'Institut pour la pr vention du cancer du sein et la Abortion Breast Cancer Coalition (www.bcpinstitute.org and www.abortionbreastcancer.com).

Nous sommes convaincus que, dans notre g n ration, l'avortement l gal est devenu la forme d'exploitation la plus importante des femmes enceintes et des enfants avant la naissance. Il est malheureusement couramment pratiqu  comme une forme violente de contr le des naissances. Le choix se fait habituellement au moment de d cider quand, o  et avec qui avoir des rapports sexuels mais apr s la conception il existe un autre  tre humain – dont la vie et la dignit  doivent  tre appr ci es et prises en consid ration. Le choix de « tuer les enfants non d sir s » (  quelque moment que ce soit), se rapproche de la philosophe nazie et du droit de « tuer les Juifs ind sirables » et devrait  tre condamn  au lieu d' tre promu comme un droit de la femme et tol r . La grossesse n'est pas une maladie et l'avortement est rarement une n cessit  m dicale.

Conclusion

Il est dit dans la D claration et le Programme d'action de Beijing de 1995 que le droit des femmes   jouir du meilleur  tat de sant  possible doit  tre garanti pendant toute leur vie,    galit  avec les hommes, que la plus haute priorit  doit toujours  tre accord e   la pr vention des grossesses non d sir es et que tout devrait  tre fait pour  liminer la n cessit  de recourir   l'avortement.

Les gouvernements sont invit s   s'attaquer aux graves probl mes touchant les enfants, notamment en appuyant les efforts entrepris dans le cadre du syst me des Nations Unies pour adopter des mesures internationales efficaces visant   pr venir et    liminer l'infanticide des filles, l'emploi des enfants dans des conditions nocives, la vente d'enfants et d'organes d'enfants, la prostitution et la pornographie enfantines et d'autres formes de s vices sexuels et envisager de contribuer   la r daction d'un protocole facultatif se rapportant   la Convention relative aux droits de l'enfant.

a) La Conf rence mondiale sur les droits de l'homme a r affirm  sans ambigu t  que les droits fondamentaux des femmes et des petites filles pendant toute leur vie font inali nablement, int gralement et indissociablement partie des droits universels de la personne. La science d clare par ailleurs que le cycle de la vie de l'homme commence au moment de la conception.

Pour  liminer et pr venir la violence   l' gard des femmes et des fillettes, nous demandons instamment   la Commission de la condition de la femme et   tous les  tats membres de donner imm diatement la priorit  aux mesures suivantes pour sauver des femmes et des enfants :

- Instituer des campagnes d' ducation et de sensibilisation sur la valeur de la fillette, le d veloppement du f tus et la recherche sur les dommages caus s par l'avortement l gal au corps,   l'esprit et   l' me des femmes.

- Mettre en œuvre des mesures afin de mettre fin à la violence à l'égard des femmes enceintes et des bébés.
- Concevoir des mesures responsables et de protection contre ceux qui pratiquent l'avortement forcé.
- Promulguer des lois et des politiques condamnant les avortements sélectifs en fonction du genre.
- Promulguer des lois relatives au dépistage et au consentement en connaissance de cause des femmes enceintes cherchant à avorter, prévoyant des options et une assistance pratique pour la mère et son bébé ainsi qu'un soutien prénatal.
- Garantir l'obligation redditionnelle dans l'établissement de rapports complets sur les avortements, les complications/décès et les mineures enceintes en vue de repérer les cas de viol de mineure, de viol ou d'inceste.
- Garantir aux bébés encore dans le sein de leur mère le droit fondamental à la vie conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme et à la Déclaration relative aux droits de l'enfant.

Nous devons rendre hommage à la maternité. L'avortement n'est pas noir ou blanc, il est rouge sang.
